



Service administratif
Chancellerie

Date 21.06.2020

Votation communale : diminution du nombre de conseillers communaux à Nendaz

Les citoyens nendards ont accepté aujourd'hui à 90.96 % la réduction de leur Exécutif. Cette décision entrera en vigueur dès la prochaine législature.

La Commune de Nendaz organisait, ce dimanche 21 juin, un scrutin autour de la question « Acceptez-vous la diminution du nombre de membres du Conseil communal de 11 à 9 ? ».

Le taux de participation de cette votation, possible uniquement par correspondance ou vote à l'une communale en raison du coronavirus, s'est chiffré à 35.18 %. Le pourcentage de bulletins blancs ou nuls s'est élevé à 2.94 %.

Sur les 1'615 bulletins valables, la population nendette a accepté cette proposition par 1'469 oui soit 90.96 % des voix, contre 146 non soit 9.04 %.

Le Conseil communal salue ce résultat qui permettra de renforcer l'efficacité de l'Exécutif et d'augmenter l'attractivité de la fonction de conseiller(ère) communal(e) par la création de dicastères de force équivalente.

Cette décision d'un Conseil communal à neuf membres sera effective dès le début de la prochaine législature, soit le 1^{er} janvier 2021. Les citoyens nendards pourvoient donc neufs sièges lors des élections communales du 18 octobre 2020.

Personne de contact :

- Francis Dumas – Président du Conseil communal – 079 221 07 23 – francis.dumas@nendaz.org